



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2025/2026

PROCÈS-VERBAL N°26

Réunion restreinte du : Mardi 17 mars 2026

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT – FOOT ENTREPRISE DU SAMEDI MATIN

55230386 – IBM France PARIS / ACCENTURE AS du 21/03/2026

Réception d'un mail de l'équipe de ACCENTURE demandant le report suite à un décès d'un membre de l'équipe.

La Commission reporte ce match au 11/04/2026.

CHAMPIONNAT – FOOT ENTREPRISE DU SAMEDI APRES MIDI

53392888 – AS 116-17 LE BRIO 1 / MUNICIPAUX LOUVECIENNES 1 du 28/03/2026 (R1 ELITE)

Suite à la décision de la C.R.T.I.S concernant le retrait de classement du stade BIANCOTTO, la Commission demande au club de l'AS 116-17 de lui donner un terrain de repli pour la fin de saison. Copie de la décision à la D.J.S. ville de Paris.

53393933 – CHATELET AS FC 1 / ORANGE ISSY 2 du 21/03/2026 (R1/B)

Réception d'un courriel du parc interdépartemental de La Courneuve pour la mise à disposition du terrain n°5 pour 15h.

Accord de la Commission.

Autres rencontres concernées par le terrain de repli:

53393945 – CHATELET AS FC 1 / OUTRE MER ACS 2 du 18/04/2026.

53393956 – CHATELET AS FC 1 / REUNIONNAIS SENART 1 du 16/05/2026.